

Position du canton de Fribourg sur la demande de levée de la limitation dans le temps de l'autorisation d'exploitation du 14 décembre 1992 concernant la centrale nucléaire de Mühleberg

Question

La centrale nucléaire de Mühleberg (CNM) dans le canton de Berne se trouve à proximité immédiate de la limite cantonale fribourgeoise. 39 communes du canton de Fribourg se situent dans un rayon de 20 km (zone 2) de la CNM. Il s'agit de l'unique centrale nucléaire de Suisse avec un permis d'exploiter d'une durée limitée. Celui-ci expire au 31 décembre 2012. Dans l'intervalle, la centrale nucléaire âgée de 36 ans (mise en service en 1972) atteindra les 40 ans à l'expiration de la validité du permis d'exploiter. A ce jour, la CNM est l'une des centrales nucléaires encore en service les plus anciennes du monde, les autres étant mises hors service en moyenne après 23 ans.

BKW FMB Energie AG a déjà demandé le 25 janvier 2005 de supprimer le délai du permis d'exploitation de la CNM établi le 14 décembre 1992. En 2006, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) n'a pas donné suite à cette première demande des FMB. En raison d'une décision du tribunal administratif fédéral, le DETEC doit une nouvelle fois examiner la demande d'annulation du délai.

Les documents relatifs à la demande ont été mis en consultation, du 13 juin au 14 juillet 2008, auprès des cantons (Berne, Fribourg, Neuchâtel, Vaud et Soleure), des districts et des communes concernés. La personne qualifiée de partie au sens des dispositions de la loi fédérale sur la procédure administrative ou de la loi fédérale sur l'expropriation peut formuler par écrit son opposition auprès de l'Office fédéral de l'énergie, 3003 Berne, dans le délai de mise à l'enquête (art. 61 et art. 55 al. 1 LENu).

Parallèlement à la demande d'annulation du délai du permis d'exploiter, les FMB se préparent à remplacer à long terme la CNM existante. Dans ce but, Axpo et les FMB ont fondé la société de planification commune « Resun AG ». Une demande d'autorisation cadre pour une nouvelle centrale nucléaire dans la région de Mühleberg est en préparation.

Mes questions au Conseil d'Etat du canton de Fribourg :

1. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance que les fissures dans le manteau du cœur du réacteur de Mühleberg, connues depuis 1990, progressent plus rapidement que prévu et que le manteau doit être maintenu depuis 1996 par quatre grands crochets afin de prévenir des surchauffes locales ? (les surchauffes peuvent déclencher une fusion nucléaire et ceci provoquerait une catastrophe avec des conséquences bien au-delà des frontières helvétiques).
2. Comment le Conseil d'Etat juge-t-il le risque actuel et futur s'agissant de la sécurité de la CNM pour la population fribourgeoise ?
3. Le rapport de 500 pages de la Division principale de la sécurité des installations nucléaires (DSN) sur les « contrôles périodiques de sécurité » de la CNM de 2007 constate que les fissures dans le manteau du cœur du réacteur constituent un problème sérieux, qui sera cependant surtout constatable dès 2012. Sur cette base, quelle position prend le canton de Fribourg sur la demande des BKW FMB Energie AG de supprimer le délai du permis d'exploiter la CNM datant du 14 décembre 1992 ? Le Conseil d'Etat fribourgeois convient-il de la priorité de la sécurité de la population et fera-t-il usage du droit de recours ?

Si non, pour quelles raisons le Conseil d'Etat ne fait-il pas usage du droit du canton de Fribourg de faire opposition ?

4. Comment le Conseil d'Etat juge-t-il le projet de « Resun AG » de réaliser une nouvelle centrale nucléaire dans la région de Mühleberg ?

Le 12 juin 2008

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à souligner qu'il partage les inquiétudes de M^{me} Weber-Gobet s'agissant des questions de sécurité relatives à l'exploitation des centrales nucléaires. Il relève cependant que ce domaine demeure dans la compétence de la Confédération, mais entend bien s'assurer que les dispositions nécessaires soient prises afin de ne pas mettre en danger la population du canton.

Le Conseil d'Etat a été invité à formuler son préavis sur le dossier de la CNM auprès de la Confédération au plus tard au début du mois de septembre 2008. Néanmoins, en réponse à la présente question, le Conseil d'Etat se détermine de la manière suivante :

1. L'apparition de fissures dans le manteau du réacteur de la centrale nucléaire de Mühleberg a fait l'objet d'une information générale mais n'a jamais été portée à la connaissance des autorités cantonale de façon spécifique.

D'autre part, la Division principale de la sécurité des installations nucléaires a confirmé, dans son dernier rapport sur le contrôle de sécurité périodique de la CNM rendu à la fin 2007, que de nombreuses mesures visant à garantir la sécurité avaient été prises sur les plans techniques et organisationnels et que les conditions étaient réunies pour garantir l'exploitation de la centrale. Néanmoins, il ressort de ce rapport que les dégâts constatés au niveau du manteau du réacteur ne peuvent être efficacement jugulés.

2. Le Conseil d'Etat dispose de compétences limitées pour évaluer le risque lié à l'exploitation d'une centrale nucléaire. Par conséquent, il doit s'en remettre aux conclusions de l'autorité compétente chargée d'effectuer les contrôles de sécurité, soit la Confédération dans le cas d'espèce.

3. Comme mentionné en préambule de la présente réponse, le Conseil d'Etat dispose d'un délai jusqu'au début du mois de septembre 2008 pour se prononcer sur la demande de suppression du délai d'exploitation de la CNM. Lors de l'examen du dossier, il a pris connaissance du problème relatif aux fissures dans le manteau du cœur du réacteur. Quand bien même ces dégâts ne semblent pas présenter un danger dans l'immédiat, le Conseil d'Etat compte faire appliquer et respecter le principe de précaution qui commande que la sécurité de la population fribourgeoise soit absolument garantie. Le Conseil d'Etat a donc formulé les conclusions de sa prise de position en conséquence.

4. Dans son analyse de janvier 2007 sur les perspectives énergétiques du pays, l'Office fédéral de l'énergie a mis en évidence la pénurie d'approvisionnement en énergie électrique qui se profile pour les années à venir, notamment en période d'hiver où les capacités de production propres sont limitées. De plus, une étude cantonale est en cours, laquelle vise, d'une part, à déterminer les mesures propres à réduire la consommation d'électricité et, d'autre part à augmenter l'énergie produite par le biais des énergies renouvelables. Quand bien même celle-ci n'est pas encore achevée, il

ressort déjà des conclusions de cette étude que, malgré d'importantes mesures à réaliser par l'intermédiaire de moyens considérables, une partie non négligeable de la production d'électricité devra immanquablement être couverte, dans les prochaines années et à moyen terme, par des énergies non renouvelables (charbon, gaz naturel, pétrole ou nucléaire). Evalué à l'échelle du canton, le problème en dépasse néanmoins largement les frontières. Ainsi, il ne fait aucun doute qu'il revient à la Confédération de prendre une position claire sur sa vision à moyen et à long terme concernant la sécurité de l'approvisionnement en énergie électrique du pays. Finalement, la question de l'acheminement de cette énergie est encore et toujours tributaire du réseau de transport à très haute tension, ainsi que de l'interconnexion entre la Suisse et l'Europe. C'est la raison pour laquelle la sécurité d'approvisionnement physique d'électricité est également liée à la proximité des installations de production.

En conclusion, le Conseil d'Etat est attentif à son devoir prioritaire de préserver la sécurité de la population fribourgeoise. Il est également conscient que la sécurité de l'approvisionnement du pays en électricité deviendra problématique dans les années à venir. Le Conseil d'Etat tient évidemment compte de l'ensemble de ces paramètres dans le cadre de l'élaboration de sa prise de position sur la demande de suppression du délai d'exploitation de la CNM.

Fribourg, le 26 août 2008